SIAEPA du CREVON

190 Route du Château 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE Tél. : 02 35 91 79 05

Fax: 02 35 23 41 96



Marché public de prestations de services

ETUDE DIAGNOSTIQUE CVM

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres :

Le 27/03/2023 à 12h00

Version	Date	Source	Rédacteur	Visa
01	27/01/2023	220125-RC_T_FCS	AG	CR

Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA) 28 rue Alfred Kastler - 76130 Mont Saint Aignan Tél.: 02.32.18.47.47

Courriel: sidesa@sidesa.fr - Site Internet: www.sidesa.fr



SOMMAIRE

ARTICLE 1	L – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	.1		
1.1 1.2 1.3	Objet de la consultation Conditions de participation des candidats	. 1		
ARTICLE 2	2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	.2		
	LAIS D'EXECUTION	2		
ARTICLE 3	B – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	.2		
ARTICLE 4	1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	.2		
4.1. 4.2.	Pour les pieces concernant la candidature			
ARTICLE 5	5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	.5		
5.1. 5.2.	CRITERES DE JUGEMENT			
ARTICLE 6	5 – REMISE DES OFFRES	.6		
ARTICLE 7	7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	.7		
ARTICLE 8	ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS			

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne un **marché public de prestations de services** pour la réalisation de l'étude diagnostique CVM du réseau d'alimentation en eau potable du SIAEPA du Crevon.

Lieu(x) d'exécution : Communes desservies par le SIAEPA du Crevon (22 communes, dont 3 partiellement).

La présente **procédure** est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.2 Conditions de participation des candidats

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Ne peuvent participer à cette consultation, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

1.3 Nomenclature communautaire

Code CPV: 71330000-0 - Services divers d'ingénierie

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans l'Acte d'Engagement.

2.2. Variantes

Aucune variante n'est admise.

Les candidats sont tenus de présenter une offre conforme à la solution de base.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations objets du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai respectant les prescriptions réglementaires en vigueur. Le délai global sera de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Le projet d'Acte d'Engagement (AE-Version Initiale) et son annexe financière
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le tableau de l'Estimatif des Temps à Passer (ETP) par catégorie de personnel

Les pièces particulières du dossier de consultation des entreprises sont téléchargeables gratuitement par les candidats sur la plateforme www.achatpublic.com.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 est applicable au présent marché, à l'exception des dérogations éventuelles mentionnées au CCAP.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les montants seront exprimés en **euro** (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1. Pour les pièces concernant la candidature

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature, ou tout document équivalent.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site internet http://www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-6 à 2143-10 du Code de la Commande Publique :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le bénéficiaire (public ou privé);
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

La **déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance** pour les risques professionnels.

Pour justifier des capacités économiques professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique en question.

4.2. Pour les pièces concernant l'offre

Un projet de marché comprend :

- Le **projet d'Acte d'Engagement (AE Version Initiale)** et son annexe financière à compléter, dater et signer par le candidat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à accepter sans aucune modification ;

- Une **note méthodologique** démontrant que le candidat est en mesure de satisfaire au cahier des charges en termes de résultats et de qualité du rendu. Ce document devra notamment comporter les éléments suivants :
 - L'exposé détaillé du déroulement de la mission ;
 - Les noms et qualifications des intervenants dédiés à ce marché (*Curriculum vitae*, *références professionnelles*, ...) et les coordonnées du référent sur l'opération ;
 - Un planning détaillé du déroulement de l'opération, conforme aux différentes étapes du CCTP et intégrant les interactions possibles entre les différents éléments de mission attendus. Ce planning devra être justifié par le détail des moyens (humains, techniques, ...) appropriés pour permettre son respect;
 - Les moyens matériels spécifiques à la réalisation des campagnes d'analyses;
 - Les exemples de documents et rendus intégrés à l'offre du candidat (comptes-rendus de campagne d'analyses, élaboration de PPI, contenu final du SIG proposé, ...);
 - Le laboratoire agréé où seront envoyés les échantillons à analyser dans le cadre des campagnes d'analyse ;
 - Les modalités d'échanges et de communication qui seront mises en place avec le SIAEPA, son AMO et les services de l'Etat concernés, tout au long de l'étude ;
 - Tout document ou renseignement demandé au CCTP ou jugé utile par le candidat afin d'aider à la compréhension de son offre.
- Le tableau de l'Estimatif des Temps à Passer (ETP) par catégorie de personnel à compléter conformément au modèle imposé.

ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la réglementation relative aux marchés publics.

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique, ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'ARTICLE 4 du présent règlement, ou qui ne présentent pas des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes, ne seront pas admises.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Libellé	%
Valeur technique	60
Prix des prestations	40

Le critère **valeur technique** sera noté sur *cent* (*100*) *points* et décomposé en sous-critères décrits ci-dessous, avec une pondération de soixante pour cent (60%) :

- La qualité technique du mémoire (méthodologie générale et détail des prestations proposées) – 35 points
- Présentation, clarté, exemples de documents et rendus qui seront produits lors des prestations et cohérence globale de l'offre technique du candidat – 20 points
- Le détail des modalités d'échanges et de communication qui seront mis en place avec la Collectivité et les usagers tout au long des prestations commandées, ainsi que l'engagement du candidat et la qualité du service rendu aux usagers proposé – 15 points
- La présentation de l'entreprise, le détail des moyens humains et matériels proposés 15 points
- La présentation de la méthodologie pour la réalisation des prélèvements chez les particuliers (moyens de communication, protocole sanitaire, ...) mise en place dans le cadre du présent marché – 15 points

La note technique sera obtenue par la somme de ces sous-critères, notés à prorata égal selon la qualité – *excellent, bon, moyen, mauvais, inexistant* – ramenée à la valeur maximum du critère pour le mieux-disant.

Le calcul de la note pour le critère valeur technique s'effectue ensuite par application de la formule :

60 x (nb de points du candidat / nb max. de points obtenus parmi les offres)

Le critère **prix** sera noté sur la base du DQE fictif pour un maximum de *quarante* (40) points qui sera attribué en fonction du prix lui-même. Cette note sera calculée en prenant pour base, l'offre de l'entreprise la moins-disante qui aura la note de 40/40. Le calcul de la note s'effectue ensuite par application de la formule :

40 x (offre moins-disante / offre entreprise)

La **note finale** est obtenue par la somme des notes pondérées précédemment décrites.

En cas d'égalité entre des candidats, le candidat ayant la note la plus élevée pour le critère « valeur technique » aura la priorité.

5.2. Suite à donner à la consultation

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec le(s) candidat(s) de son choix.

L'Acheteur se garde la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera opérée par voie dématérialisée **EXCLUSIVEMENT** via la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 6 – REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre **EXCLUSIVEMENT** via la plateforme de dématérialisation <u>www.achatpublic.com</u> au plus tard à l'heure et à la date indiquées sur la page de garde du présent document.

Par exception, le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, DVD) dans un pli scellé comportant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que l'intitulé de la consultation.

Ce support physique électronique valant copie de sauvegarde pourra être :

- Soit envoyé par courrier postal ;
- Soit remis en mains propres contre récépissé;

à l'Assistant à Maître d'Ouvrage, à l'adresse suivante :

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE-AVAL (SIDESA)

28 rue Alfred Kastler 76130 Mont-Saint-Aignan

Heures d'ouverture du SIDESA, du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.

La copie de sauvegarde doit en tout état de cause être remise au plus tard à l'heure et la date limite de remise des plis.

Les offres (et éventuellement leur copie de sauvegarde) remises après la date et l'heure limites précitées, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

Guide de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques : https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront formuler une demande écrite et la faire parvenir à l'Acheteur via le Profil acheteur sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com au moins dix (10) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée via cette plateforme à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, six (6) jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les candidats seront également informés par l'intermédiaire de cette plateforme des éventuels compléments ou corrections apportées au DCE.

Il appartient donc au candidat de renseigner une adresse mail de contact valable ET consultée régulièrement.

ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS

Les renseignements relatifs aux procédures de recours sont accessibles auprès du :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert – BP500 76000 ROUEN

Tél.: 02 35 58 35 00 Fax: 02 35 58 35 03